

- COMPTE RENDU -
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 31 mars 2017 à 18h30

Présents : M. BAUDIN Patrick, M. BOURSIER Didier, M. ESCUDERO Henri, Mme DAULIAC Brigitte, M. Patrick HOSTEIN, Mme LAGOUARDE Marlène, M. JACOBS Christophe, M. GALMOT Jean-Claude, Mme CHEVALIER Christelle, Mme DELORD Christel, M. DUTHIN Henri, M. Patrick NURBEL, Mme FORMENT Dominique, Mme Francine PIENS, Mme Martine MOREAU, Mme TRIVES Christine.

Absente excusée : Mme JOURDAN Martine

Absents : M. GOTTIS Yannick, M. LALANDE Jean-Yves

A été élue à l'unanimité secrétaire de séance Mme MOREAU Martine le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18 h 40.

Lors de cette séance, le compte-rendu et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2017 sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle par conséquent l'ordre du jour de cette assemblée.

- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 février 2017 ;
- Présentation et adoption des comptes de gestion 2016 des budgets annexes « Forêt », « Lotissement Verrier » et budget principal Commune
- Présentation et adoption des comptes administratifs 2016 des budgets annexes « Forêt », « Lotissement Verrier » et budget principal Commune
- Budget annexe « Forêt » 2017 – affectation des résultats 2016
- Budget annexe « Lotissement Verrier » 2017 – affectation des résultats 2016
- Budget principal Commune 2017 – affectation des résultats 2016
- Vote du taux des taxes locales 2017
- Approbation du budget primitif 2017 : budget primitif 2017 de la Commune, budget annexe « Forêt » et budget annexe « Lotissement Verrier »
- Emprunt de 1 000 000 € budget principal Commune
- Emprunt de 100 000 € budget annexe « Forêt »
- Demande de subvention Agence de l'Eau pour financement de l'étude Objectif « Zéro Phyto »
- Dossier candidature école élémentaire d'Avensan pour appel à projet équipement numérique 2017
- Choix du Bureau d'études pour la révision générale du PLU
- Rupture anticipée d'un contrat « Emploi Avenir » par commun accord des parties
- Création de deux emplois en contrats aidés
- Maintien de l'âge de 68 ans pour le repas des aînés
- Modification relais SFR « Les Châlets »
- Exercice du droit de préférence pour acquisition de la parcelle WD 107
- Mise à disposition de l'Etang des Jaugas au Club de Pêche « Lou Pescayre »
- Rapport annuel 2016 sur la qualité de distribution d'eau potable
- Questions diverses.

Nous passons à l'ordre du jour.

1) PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2016 DES BUDGETS ANNEXES « FORET », « LOTISSEMENT VERRIER » ET DU BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint au Maire,

BUDGET ANNEXE «FORET »

Monsieur Henri ESCUDERO présente le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe «forêt» établi par Monsieur Patrick LHOTE, Receveur municipal, Trésorier de Castelnau-de-Médoc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 pour le Budget Annexe «Forêt» par le Receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE « Lotissement Verrier »

Monsieur Henri ESCUDERO présente le Compte de Gestion 2016 du Budget annexe «Lotissement Verrier» établi par Monsieur Patrick LHOTE, Receveur municipal, Trésorier de Castelnau-de-Médoc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 pour le Budget Annexe «Lotissement Verrier» par le Receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Henri ESCUDERO présente le Compte de Gestion 2016 du Budget principal établi par Monsieur Patrick LHOTE, Receveur municipal, Trésorier de Castelnau-de-Médoc.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, les états des restes à recouvrer et des restes à payer,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures ont été passées régulièrement

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 pour le budget principal par le Receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2) PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 BUDGETS ANNEXES « FORET », « LOTISSEMENT VERRIER » ET DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du doyen, Monsieur Henri DUTHIN, après que le Maire ait quitté la séance, délibérant à l'unanimité sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, dressé par M. Patrick BAUDIN, Maire.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE FORET 2016

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		85 303.07	22 388.80		22 388.80	85 303.07
Opérations de l'exercice	22 396.08	0.01	55 845.69	50 000.00	78 241.77	50 000.01
TOTAUX	22 396.08	85 303.08	78 234.49		100 630.57	135 303.08
Résultats de clôture Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	22 396.08	85 303.08	78 234.49	50 000.00	100 630.57	135 303.08
RESULTATS DEFINITIFS		62 907.00	28 234.49			34 672.51

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VERRIER 2016

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	201 415.75				201 415.75	
Opérations de l'exercice	131 917.59				131 917.59	
TOTAUX	333 333.34				333 333.34	
Résultats de clôture Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	333 333.34				333 333.34	
RESULTATS DEFINITIFS	333 333.34				333 333.34	

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2016

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 815 312.54	+ 200 000.00 2 168 006.13	909 749.82	120 067.35 1 056 765.20	2 725 062.36	320 067.35 3 224 771.33
TOTAUX	1 815 312.54	2 368 006.13	909 749.82	1 176 832.55	2 725 062.36	3 544 838.68
Résultats de clôture Reste à réaliser			582 858.16	178 640.00	582 858.16	178 640.00
TOTAUX CUMULES	1 815 312.54	2 368 006.13	1 492 607.98	1 355 472.55	3 307 920.52	3 723 478.68
RESULTATS DEFINITIFS		552 693.59	137 135.43			415 558.16

- 1) après s'être fait présenter les budgets Primitifs - Principal et les budgets annexes « forêt » et « Lotissement Verrier » 2016 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- 2) constate, pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Les restes à réaliser figurant au budget principal seront repris au Budget primitif 2016 ;
- 4) Arrête, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) BUDGET ANNEXE « FORET » 2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint au Maire

Suite à la présentation des comptes de résultat 2016 du budget annexe « forêt », Monsieur Henri ESCUDERO propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté + 32 907.00 €	D001 : solde d'exécution N-1 - 28 234.49 €	R001 : solde d'exécution 2016

4) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VERRIER » 2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint au Maire

Suite à la présentation des comptes de résultat 2016 du budget annexe « forêt », Monsieur Henri ESCUDERO propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution 2016
333 333.34 €			

5) BUDGET PRINCIPAL 2017 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint au Maire

Suite à la présentation des comptes de résultat 2016 du budget principal, Monsieur Henri ESCUDERO propose d'affecter les résultats de la façon suivante :

* **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution 2016
	+ 300 000 €		+ 267 082.73 €

Les affectations de résultats sont approuvées à l'unanimité.

6) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2017

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Le projet de budget primitif qui sera présenté au cours de la présente réunion, débattu en commission des finances les 25 février 2017 et 28 mars 2017, a été établi en appliquant une hausse de 1 % des impôts locaux.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer pour l'année 2017, les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation. Les services fiscaux ont communiqué les bases 2017, ainsi que les taux communaux plafonnés qui sont les suivants (avec les taux communaux votés l'année 2016).

TAXES	TAUX VOTES EN 2016
Taxe d'habitation	16.12 %
Foncier bâti	17.80 %
Foncier non bâti	61.95 %

Ces bases et ces taux ont permis de déterminer un coefficient de variation proportionnelle entre le produit « attendu » figurant au projet du budget 2017 au titre des impôts locaux et le produit fiscal de référence.

Toutes ces données ont été étudiées par la commission des finances qui propose par conséquent d'augmenter les taux des 3 taxes directes de 1 % pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions,

a fixé, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017.

TAXES	TAUX VOTES EN 2017
Taxe d'habitation	16.28 %
Foncier bâti	17.99 %
Foncier non bâti	62.54 %

7) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE, BUDGET ANNEXE « FORET », ET BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VERRIER »

Le rapporteur : Monsieur Henri ESCUDERO, Premier Adjoint

Avant de présenter chacun des deux budgets annexes puis le budget général, Monsieur Henri ESCUDERO souligne que chaque budget est présenté par section et par chapitre. Les budgets annexes « lotissement Verrier » d'une part et « forêt » d'autre part sont des budgets hors taxes soumis à la TVA.

➤ Budget annexe « lotissement Verrier » :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe « Lotissement Verrier » soumis à la commission des finances et remis à chaque conseiller s'équilibrant à hauteur de 333 333,34 € en fonctionnement et 0 € en investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de voter le budget annexe « lotissement Verrier » 2017, présenté en équilibre, par section et par chapitre.

➤ **Budget annexe « forêt » :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
Lecture est faite par section et par chapitre.

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe « Forêt » soumis à la commission des finances et remis à chaque conseiller s'équilibrant à hauteur de 72 907,00 € en fonctionnement et 202 336,49 € en investissement.

Vu les délibérations du Conseil Municipal adoptées le 31 mars 2017 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe « Forêt » et décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 en excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) : 32 907,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de voter ce budget annexe « forêt » 2017 présenté en équilibre, par section et par chapitre.

➤ **Budget principal de la commune :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L.2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Lecture est faite par section et par chapitre.

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017 soumis à la commission des finances et remis à chaque conseiller s'équilibrant à hauteur de 2 259 120,00 € en fonctionnement et 2 398 392,82 € en investissement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal adoptées le 31 mars 2017 approuvant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2016 et décidant d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 à la couverture d'autofinancement, en excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068) 252 693,59 €

- en excédent reporté à la section de fonctionnement (ligne 002) : 300 000,00 €
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le budget primitif 2017 proposé chapitre par chapitre et adopté avec reprise des résultats 2016 ;

Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau joint pour un montant de 21 730 €. (MM. Christophe JACOBS, Patrick NURBEL et Mmes Christine TRIVES et Francine PIENS membres du bureau d'associations concernées par ces aides ne prennent pas part au vote). La liste des associations bénéficiant de ces subventions, remise à chaque conseiller, est rappelée en séance :

6554	Contributions aux organismes de regroupements intercommunaux	Propositions 2017
	CDC Méduillienne santé scolaire (1,22 € par élève)	700,00 €
	Syndicat BASSIN VERSANT ARTIGUE Maqueline	1 300,00 €
	Syndicat mixte du bassin versant des jalles (SMBVJCC)	8 638,00 €
		10 638,00 €
6574	Subventions versées aux associations communales et autres	Propositions 2017
	<i>Sport</i>	
	Ass Ca section football	1 700,00 €
	YAKADANSE	800,00 €
	Gym-judo arts martiaux	800,00 €
	Tennis club d'Avensan	800,00 €
	Tout Avensan court + marche	
	Lou Pescayre de Bronturon	800,00 €
	Avensan Médoc BMX	800,00 €
	Chasse	800,00 €
	<i>Culturelle, loisirs</i>	
	Comité des fêtes	800,00 €
	Aide aux devoirs	100,00 €
	association "les têtes de l'art"	800,00 €
	SCAPA	4 000,00 €
	Les drôles de lutins	
	Avensan Ludique et détente	400,00 €
	Collège canterane (aide transport et activités sportives)	1 200,00 €
	<i>Parent d'élèves</i>	
	Conseil parent élève (FCPE)	
	UNAAPE	800,00 €
	<i>DIVERS</i>	
	DFCI AVENSAN	1 600,00 €
	CAUE(Conseil architecture d'urbanisme et d'environnement)	200,00 €
	SPA	650,00 €
	Conservatoires des races d'Aquitaine (moutons + vaches)	1 000,00 €
	Pompiers de Castelnau	80,00 €
	<i>Anciens combattants</i>	
	Union des anciens combattants	800,00 €
	Subvention exceptionnelle	200,00 €
	<i>Tourisme</i>	
	Comité de jumelage	800,00 €
	<i>Personnel</i>	
	Comité du personnel	1 800,00 €
	TOTAL	21 730,00 €

Mmes LAGOUARDE Marlène et MOREAU Martine font savoir qu'elles sont contre la répartition des sommes entre associations, jugeant d'une répartition inégale pour certaines. Cependant elles voteront le budget. La répartition des subventions entre associations sera discutée en commission pour le budget 2018.

La section de fonctionnement s'équilibre avec un total de recette de 2 259 120,00 € comprenant un excédent antérieur reporté de 200 000,00 €.

En dépenses d'investissement, les opérations pour lesquelles des crédits sont inscrits sont les suivantes :

Aux dépenses d'équipement, il y a lieu d'ajouter le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 145 000,00 €.

Une somme de 25 000 € est inscrite en dépenses pour faire face à des imprévus.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 2 398 392,82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le budget principal 2017 par chapitre.

8) – EMPRUNT DE 1 000 000 € BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

M. le Maire donne la parole à son Adjoint chargé des finances, M. Henri ESCUDERO pour présenter le nouvel emprunt.

Après la consultation de trois organismes prêteurs portant sur un prêt de 1 000 000 euros et vu la proposition du Crédit Agricole portant sur :

- un prêt à taux fixe à échéances trimestrielles choisie de 1 000 000 euros sur 240 mois.
- Le versement de ce prêt s'effectuera en une seule fois au 01/10/2017 et la première échéance est fixée au 01/01/2018 et les suivantes sur avril, juillet et octobre.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant du Crédit Agricole, soit 1,739 %.

Durée	Périodicité	Nombre d'échéances	Taux du Prêt	Montant échéances	Frais de dossier
240 mois	trimestrielle	80	1,739 %	14 825,86 €	1 000,00 €

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de contracter ce prêt en une tranche auprès du Crédit Agricole
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent prêt.

9) – EMPRUNT DE 100 000 € BUDGET ANNEXE « FORET »

M. le Maire donne la parole à son Adjoint chargé des finances, M. Henri ESCUDERO pour présenter le nouvel emprunt.

Après la consultation de trois organismes prêteurs portant sur un prêt de 100 000 euros et vu la proposition du Crédit Mutuel portant sur :

- un prêt à taux fixe à échéance annuelle choisie de 100 000 euros sur 84 mois.
- Le versement de ce prêt s'effectuera en une seule fois et la première échéance est fixée au 01/01/2018.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe en vigueur à la date de la signature du contrat par le représentant du Crédit Mutuel, soit 0,89 %.

Durée	Périodicité	Nombre d'échéances	Taux du Prêt	Montant échéances	Frais de dossier
84 mois	annuelle	7	0,89 %	14 798,79 €	150,00 €

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT MUTUEL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de contracter ce prêt en une tranche auprès du Crédit Mutuel
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat relatif au présent prêt.

10) – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU POUR FINANCEMENT ETUDE OBJECTIF « ZERO PHYTO »

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Tous les utilisateurs de pesticides (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et particuliers) doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides.

La lutte chimique reste un outil essentiel, facile d'utilisation, efficace et peu coûteux, de protection des cultures. Elle permet de préserver le potentiel de production, de régulariser les rendements et d'assurer une certaine qualité sanitaire des productions végétales. Jugés longtemps indispensables, les pesticides sont désormais au centre des préoccupations environnementales. Tous les utilisateurs de pesticides (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et particuliers) doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides.

Qu'on les nomme "produits phytosanitaires", "pesticides" ou "produits phytopharmaceutiques", ils désignent des substances ou préparations utilisées pour protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action (fongicides contre les champignons, herbicides contre les "mauvaises herbes", insecticides/acaricides contre les insectes et acariens et rodenticides contre les rongeurs notamment).

Il faut distinguer la substance active, exerçant une action générale ou spécifique sur ou contre les organismes nuisibles, du produit commercial "prêt à l'emploi", associant la ou les matières actives à des adjuvants. L'impact de ces derniers est aujourd'hui peu connu.

Les pesticides sont utilisés par les agriculteurs, les particuliers ou "jardiniers amateurs", les collectivités et gestionnaires d'infrastructures.

L'Agence renforce ses aides (taux de financement à 70%) afin d'accompagner les collectivités et gestionnaires d'espaces verts et de voiries à supprimer l'utilisation de *pesticides* pour la gestion des espaces publics.

L'Agence finance les études de diagnostic des pratiques, préalable indispensable à la démarche, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions (organisation des équipes, des équipements et matériels, méthodes alternatives). L'étude d'un plan de désherbage peut être utile, pour cartographier les techniques de désherbage adaptées à chaque situation du territoire de la commune.

La première étape étant d'avoir fait réaliser un diagnostic des pratiques et avoir défini un projet d'amélioration et/ou un plan de désherbage qui inclut une analyse coût / efficacité des solutions proposées, nous nous sommes rapprochés de sociétés pouvant réaliser cette étude. La Société HSEN (Habitat Santé Environnement) nous a fait une proposition pour 3 400 €.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour financer cette étude à hauteur de 70 %.

Coût total	3 400 €
Subvention attendue	2 380 €
Solde à la charge de la collectivité	1 020 €

Nous pourrions en deuxième phase solliciter à nouveau l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'acquisition de matériel.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire d'Avensan à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement de l'étude de diagnostic.

11) – DOSSIER CANDIDATURE ECOLE ELEMENTAIRE D'AVENSAN POUR APPEL A PROJET EQUIPEMENT NUMERIQUE 2017

Le rapporteur : Brigitte DAULIAC, Adjointe aux Affaires Scolaires

Annoncé en mai 2015 par le Président de la République, le plan numérique pour l'éducation vise à préparer l'école et la jeunesse aux enjeux d'un monde en transformation en généralisant les usages du numérique dans les enseignements et les apprentissages.

Après une année d'expérimentation menée dans 600 collèges et écoles, le plan numérique s'est déployé en 2016 afin de doter progressivement tous les collégiens d'équipements et de ressources pédagogiques numériques d'ici la rentrée 2018.

Pour le département de la Gironde, dans le cadre d'une nouvelle vague d'appel à projets, 51 collèges ont été retenus en 2017.

Le collège de Canterane fait partie de cette sélection et il est possible d'associer les écoles du secteur de ce collège à ces projets dès l'instant où les collectivités territoriales responsables s'engageront à financer de nouveaux équipements numériques.

Il faut noter toutefois que seulement 30 % de ces secteurs seront retenus pour l'équipement des écoles. Donc pour 17 secteurs de collège seulement, toutes les écoles de ces secteurs pourront obtenir des subventions. Un arbitrage sera opéré par Monsieur le DASEN si le Pôle numérique reçoit un nombre de candidatures supérieur à 17.

Les écoles retenues reçoivent une dotation exceptionnelle de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques.

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile dans la limite de 3 classes mobile par école. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Cette offre ne concerne que l'équipement en EMI (Equipement Individuel Mobile) ainsi que les suites logicielles et services nécessaires à leur intégration au réseau d'école avec les conditions de subventionnement précitées.

Si le collège de Canterane est retenu, toutes les écoles de ce secteur peuvent bénéficier de l'aide à l'équipement.

Les candidatures ne seront pas automatiquement retenues, la liste définitive, arrêtée par le directeur académique, sera communiquée début avril.

La date limite de dépôt de candidature était fixée au 24 mars. Nous avons donc déposé un dossier de candidature pour équiper une classe mobile pour la prochaine rentrée. Le premier devis en notre possession est de 8 190 € TTC pour l'équipement d'une classe mobile. Nous pourrions prétendre à une subvention de 4 500 €.

12) – CHOIX BUREAU ETUDES POUR LA REVISION GENERALE DU PLU

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le maire

Une consultation a été lancée relative à la mission de prestations intellectuelles pour mener la révision générale de notre Plan Local d'Urbanisme, conformément à la délibération du conseil municipal n° 2016/01/05 en date du 22/01/2016.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 13 janvier 2017 à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis le 16 janvier 2017 à 15h des offres ont été proposées.

Après analyse des offres l'Agence Métaphore a été retenue pour une offre à 36 415 € HT soit 43 698 € TTC celle-ci étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Accepte le choix du maître d'œuvre en l'Agence METAPHORE pour la mission de prestations intellectuelles pour mener la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette mission avec l'Agence METAPHORE.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

13) – RUPTURE ANTICIPEE D'UN CONTRAT « EMPLOI AVENIR » PAR COMMUN ACCORD DES PARTIES

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Par délibération n° 2016/06/58 lors de la séance du conseil municipal du 02/06/2016, le conseil municipal m'a autorisé à créer un emploi en contrat aidé « emploi d'avenir » sur un poste d'agent de nettoyage des locaux de la collectivité.

Le contrat a été accepté par les services de l'Etat avec date d'effet de prise en charge au

01/09/2016 avec date de fin de la prise en charge au 31/08/2017.

Pour différentes raisons, la collectivité et l'agent ont convenu, conformément aux dispositions de l'article L 1243-1 du Code du Travail, d'une rupture anticipée du contrat « emploi avenir » par commun accord des parties. Le contrat est rompu à compter du 1^{er} avril 2017.

14) – CREATION DE DEUX EMPLOIS EN CONTRATS AIDES CUI-CAE

Le rapporteur : Monsieur Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire expose la situation en termes de moyens humains au sein du service technique de la commune sur le secteur scolaire, notamment avec la rupture anticipée du contrat « emploi avenir » qu'il y a lieu de remplacer.

Il apparaît nécessaire dans ce contexte de créer à compter du 2 mai 2017, pour 12 mois minimum, renouvelable sur 2 ans maximum (avec période d'essai de 2 mois), un emploi d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 31 heures / semaine dans le cadre du dispositif CUI-CAE subventionné dans la limite de 20 heures hebdomadaires à 70 %.

De plus, Monsieur le Maire expose la situation en termes de moyens humains au sein du service technique de la commune sur le secteur scolaire, sur lequel nous devons anticiper l'hospitalisation programmée d'un agent avec convalescence à partir de fin avril 2017, ainsi qu'un congé maternité d'un agent qui sera indisponible de jusqu'à fin janvier 2018.

Il apparaît nécessaire dans ce contexte de créer à compter du 2 mai 2017, pour 12 mois minimum, renouvelable sur 2 ans maximum (avec période d'essai de 2 mois), un emploi d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures / semaine dans le cadre du dispositif CUI-CAE subventionné dans la limite de 20 heures hebdomadaires à 70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création de deux emplois d'agents techniques,
- Autorise la conclusion des conventions permettant la mise en œuvre des deux contrats CUI-CAE sur le territoire de la commune d'AVENSAN à compter du 2 mai 2017 ;
- Précise que la rémunération des agents sera indiciaire et sera indexée au SMIC et que M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à signer les conventions et les contrats de travail ; la dépense en résultant sera imputée au chapitre 64168 du budget principal 2017 ;

15) – MAINTIEN DE L'AGE DE 68 ANS POUR LE REPAS DES AINES

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Par délibération en date du 01/02/2013 n° 2013/02/05 le conseil municipal en place avait délibéré que compte tenu de l'accroissement de la population communale et de l'allongement de la durée de la vie, il y avait lieu d'augmenter l'âge des participants au repas des aînés organisé par la commune d'une année par an pour le porter à 70 ans en 2018.

La commune dispose aujourd'hui d'une nouvelle salle polyvalente à la Plaine des Sports qui permet d'accueillir plus de personnes.

Monsieur le Maire propose de bloquer l'âge à 68 ans pour les participants invités à cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, décide de bloquer l'âge à 68 ans pour les participants au repas des aînés.

16) – MODIFICATION RELAIS SFR « LES CHALETS »

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Dans le cadre d'une modification du réseau de téléphonie mobile par l'opérateur SFR sur la Commune d'AVENSAN et conformément au Guide des Relations entre Opérateurs et Communes, SFR nous a transmis un dossier d'information.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux de téléphonie mobile de Bouygues Télécom et SFR. L'objectif est double : améliorer la qualité des services de téléphonie de chacun des opérateurs tout en optimisant les infrastructures présentes. Dans le cas présent, les antennes installées au lieu-dit « Les Chalet », feront l'objet d'une évolution technologique qui ne s'accompagnera pas d'un ajout d'antennes supplémentaires.

Un dossier d'information est à disposition des usagers en mairie.

17) – EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE POUR ACQUISITION DE LA PARCELLE WD 107

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Monsieur le Maire explique que Mme COUDON Cécile envisage de céder, à une tierce personne, la parcelle WD 107 :

- Sise : Brédéra
- D'une contenance de 3 067 m²
- Composée de taillis et située en zone N au PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.331.24 du Code Forestier, la commune bénéficie, comme tous les propriétaires des parcelles contigües à cette dernière, d'un droit de préférence. Elle jouit de cette priorité d'acquisition durant 2 mois.

Monsieur le Maire propose que la commune exerce son droit de préférence et acquiert ce terrain.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, acquiesce et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

18) – MISE A DISPOSITION DE L'ETANG DES JAUGAS AU CLUB DE PECHE « LOU PESCAIRE »

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Comme chacun le sait l'étang de Bronturon est dédié aux activités de pêche et mis à disposition du Club « Lou Pescayre ». Depuis plusieurs mois, des pêcheurs ont pris pour habitude de pêcher également sur l'étang des Jaugas. Bien que cette activité ne soit pas

dérangéante, elle n'est pas autorisée à ce jour. Le Club de Pêche « Lou Pescayre » a formulé une demande pour que l'activité de pêche soit autorisée sur l'étang des Jaugas. L'étang des Jaugas étant dédié aux activités de sports et de loisirs, certaines manifestations sportives et notamment nautiques ont lieu chaque année. Ces manifestations seront prioritaires pour l'occupation du site. Nous souhaitons contractualiser ces occupations des sites par le biais d'une convention si vous en êtes d'accord.

Le Conseil Municipal, après délibération par 12 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

- Accepte de mettre à disposition au Club de Pêche « Lou Pescayre » l'étang des Jaugas et charge Monsieur le Maire de rédiger une convention d'utilisation du site.

19) – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LA QUALITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le rapporteur : Patrick BAUDIN, le Maire

Le SIAEPA de Castelnau de Médoc nous a fait parvenir le rapport de synthèse 2016 élaboré par l'ARS (Agence Régionale de la Santé) concernant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les conclusions sont les suivantes concernant l'unité de distribution : CASTELNAU

Origine : L'eau distribuée sur l'ensemble du syndicat provient de 3 forages profonds (dont un à l'arrêt depuis plusieurs années) captant la nappe de l'Eocène (150 à 330 m), situés à CASTELNAU de MEDOC (Pailleyre et l'Hospice n° 3) et à AVENSAN (Villegeorges). L'eau subit un traitement simple de déferrisation et de chloration dans les stations de production, puis est distribuée dans le réseau des 5 communes du syndicat : Avensan, Castelnau de Médoc, Listrac-Médoc, Moulis en Médoc et Salaunes. Le forage Villegeorges est doté de périmètres de protection, la procédure d'établissement des périmètres de protection est terminée pour le forage l'Hospice 3. Par arrêté préfectoral en date du 23/01/2014, le syndicat a obtenu une dérogation pour distribuer temporairement une eau dont la teneur maximale en fluorures est fixée à 2 mg/L, sous réserve de mettre en place un plan d'action de reconquête de la qualité de l'eau distribuée avant le 31/12/2016. La société VEOLIA exploite le réseau de distribution et assure une auto surveillance de la qualité.

Bactériologie : 100 % des échantillons analysés sont conformes aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Physico-chimie : 82,9 % des échantillons analysés sont conformes aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les non-conformités portent essentiellement sur le paramètre fluorures. Des actions sont menées par le syndicat pour la recherche de solutions correctrices permettant de distribuer de l'eau conforme. Seules les communes de Moulis en Médoc et d'Avensan sont concernées par ces dépassements. Dans l'attente de la mise en place de ces solutions, un arrêté préfectoral en date du 23/01/2014 autorise temporairement le syndicat à distribuer par dérogation une eau dont la teneur maximale en fluorures est fixée à 2 mg/L, et ce jusqu'au 31/12/2016. Une eau dont la teneur maximale en fluorures est comprise entre 1,5 mg/L et 2 mg/L peut être consommée : - sans restriction pour la population adulte, - avec restriction de l'eau pour les usages alimentaires pour les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans, - avec recommandation à la population de réduire les apports non hydriques en fluorures (sel fluoré et supplémentation médicamenteuse en particulier) lorsque l'eau de distribution publique est utilisée pour des usages alimentaires. Depuis septembre 2010, l'eau embouteillée est distribuée dans les cantines et établissements périscolaires et scolaires des communes concernées du syndicat. A partir d'une teneur confirmée en fluorures supérieure à 2 mg/L, la restriction de l'eau pour les usages alimentaires concerne toute la population.

Commentaires : L'eau issue de la station de Pailleyre est incrustante. Des dépassements de la référence de qualité concernant le paramètre Fer ont pu être relevés sur les réseaux, le

traitement de déferrisation de la station de Pailleyre est insuffisant et doit être optimisé. Le syndicat a engagé des travaux pour apporter des solutions nécessaires à la distribution d'une eau conforme aux exigences de qualité. Sur le site de Macavin, deux forages ont été exécutés et une station de traitement des eaux est en cours de construction. Ces ressources se substitueront au forage de « Villegeorges » à Avensan. Cela sera de nature à assurer la conformité de l'eau distribuée en tout temps. Deux prélèvements réalisés les 04/08/2016 et 18/08/2016 ont mis en évidence des dépassements de la limite de qualité fixée à 0,5 ug/L pour le chlorure de vinyle monomère (CVM) sur le réseau de la commune d'Avensan sur un point d'eau situé à la mairie. L'exploitant a mené plusieurs mesures de ce composé en différents points du Bourg d'Avensan qui se sont révélées conformes, une série de purges de la canalisation alimentant la mairie a également été effectuée. Un prélèvement de reconrôle réalisé après ces purges a permis de constater le retour à une teneur conforme en CVM. En l'état, il semblerait que des purges régulières de cette canalisation permettent de respecter les exigences réglementaires concernant ce paramètre. Il convient d'envisager à moyen terme le remplacement de la portion de canalisation PVC posée avant 1980. Dans l'attente, un contrôle annuel pour ce paramètre sera maintenu sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

- **ELECTIONS PRESIDENTIELLES** : Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles : 23/04 et 7/05. Un tableau est à votre disposition pour indiquer vos disponibilités. Une note vous a été remise pour rappeler les bonnes règles de tenue des bureaux de vote.
- **AVENSAN PROPRE** : La matinée Avensan-Propre aura lieu le samedi 8/04, rendez-vous fixé à 8h00 à la salle polyvalente du centre bourg.
- **CONCERT RYTHM AND BLUES** : Samedi 8/04 à 20h30 à la Salle Polyvalente Plaine des Sports.
- **ANCIEN CABINET DENTAIRE** : Ouverture semaine 14 d'un cabinet de Sophrologie par Florence LABAT et d'un cabinet d'Ostéopathie par Sophie BACOT au 9, Rue du Stade.

Fin de séance à 20h34.

P. BAUDIN
Le Maire

H. ESCUDERO
1er adjoint

B. DAULIAC
2^{ème} adjointe

D. BOURSIER
3ème adjoint

M. LAGOUARDE
4ème adjointe

P. HOSTEIN
5^{ème} adjoint

J.C. GALMOT

C. JACOBS

H. DUTHIN

C. CHEVALIER

C. DELORD

D. FORMENT

M. MOREAU

P. NURBEL

F. PIENS

C. TRIVES